



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 décembre 2024

### **Lancement de l'appel à projets 2025 du dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation et simplification du dispositif**

- **Lancement de l'appel à projets 2025**

L'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours a pour objectif de **mieux protéger les activités des éleveurs face à la présence de ces prédateurs**.

Elle vise à **accompagner financièrement les éleveurs détenteurs de troupeaux d'ovins et de caprins** soumis à un risque de prédation, par la mise en place de mesures de protection des troupeaux, en compensant les surcoûts induits par les changements de pratiques : gardiennage renforcé, chiens de protection, clôtures électrifiées, études et accompagnement technique.

Pour cela, il convient de répondre à l'appel à projets national détaillant les modalités de mise en œuvre de l'aide et les engagements à respecter ; il vient d'être publié au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour l'année 2025. Le téléservice SAFRAN permettant de **déposer les demandes est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2025** (minuit).

- **De nouvelles simplifications mises en place par l'appel à projets 2025**

Dans le cadre de la démarche de **simplification** conduite par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'aide à la protection des troupeaux a fait l'objet de travaux en 2024 afin de **réduire la charge administrative** qui pèse sur les demandeurs et **d'accélérer les délais de paiement**. Cette **démarche collaborative a associé les éleveurs**, le ministère et l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement).

Ainsi, dès 2025, plus d'**une dizaine de pièces justificatives seront retirées** des justificatifs à fournir par le demandeur. Certaines pièces ne sont plus exigées et d'autres seront récupérées directement par le service instructeur dans des dossiers existants.

A partir de 2025, afin de réduire les délais de paiement, **les demandes de solde pour la prise en charge des chiens de protection et les investissements matériels peuvent être déposées dès que la dépense a été effectuée** et que la durée minimale de présence du troupeau dans les cercles de prédation a été remplie. Cela permettra de ne pas attendre la fin de l'année pour déposer une demande de paiement.

Enfin, pour faciliter le dépôt des demandes dématérialisées et grâce aux retours des usagers, des **améliorations de l'outil SAFRAN viennent faciliter la saisie des demandes**. Depuis l'été 2024, une **hotline** (09 74 99 74 41) a également été ouverte par l'Agence de Services et de Paiement afin d'accompagner les demandeurs dans leur démarche.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv